

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

7 mai 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 7 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Dominique Ouellet, Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2018-05-82 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

**2018-05-83 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET
23 AVRIL 2018**

Considérant que les membres du Conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux trois jours avant la présente séance, et qu'ils désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec relativement à l'adoption, sans lecture, de ces procès-verbaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les procès-verbaux des séances suivantes soient approuvés tels que transmis :

- Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018;
- Procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 avril 2018.

ADOPTÉE

**2018-05-84 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR
LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le paiement des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 10 avril au 7 mai 2018, pour un montant de 45,264.64 \$ et numérotés consécutivement de 3045 à 3056 pour les chèques de payes et de 4427 à 4463 pour les chèques courants inclusivement est approuvé.

ADOPTÉE

**2018-05-85 AUTORISATION DU PAIEMENT FACTURE RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON – COMPTABLES – FACTURE # 1646336**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Raymond Chabot Grant Thornton # 1646336 – 3,046.84 \$
Honoraires professionnels (facture progressive) travaux exécutés au 30 mars 2018 – vérification des livres en date du 31 décembre 2017

ADOPTÉE

**2018-05-86 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT DE SEL
POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2018-2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire l'achat de 30 tonnes de sel de la compagnie Mines Seleine au coût de 110.75 \$ la tonne.

ADOPTÉE

**2018-05-87 DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AVEC
COMPARATIF AU 1^{ER} MAI 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve le dépôt du rapport des revenus et dépenses au 1^{er} mai 2018 incluant le comparatif de l'année précédente tel que soumis par la directrice générale.

ADOPTÉE

Note : Pour la prochaine résolution le conseiller monsieur Dominique Ouellet s'abstient de voter parce qu'il travaille pour la compagnie Jasmin et Régis Imbeault.

**2018-05-88 AUTORISANT LA DÉPENSE POUR NIVELAGE ROUTE DE
GROSSES-ROCHES**

Considérant que la municipalité a fait déposer des résidus de pavage sur une partie de chemin de la route de Grosses-Roches;

Considérant que chaque printemps il se forme des trous sur ladite partie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense pour faire passer la niveleuse sur la partie de route concernée par la compagnie Jasmin et Régis Imbeault Inc.

ADOPTÉE

2018-05-89 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 36 962 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant qu'un vérificateur externe a complété dans le rapport financier 2017 et les informations nécessaires pour justifier l'aide financière;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches adopte et informe le ministère des Transports à partir de son rapport financier 2017 de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un total des dépenses d'investissement de 112 744 \$.

ADOPTÉE

2018-05-90 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 333 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve le dépôt du certificat signé par la directrice générale, qui mentionne que le règlement numéro 333 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter considérant qu'aucune personne ne

s'est présentée pour signer le registre demandant qu'un scrutin référendaire soit tenu.

ADOPTÉE

**2018-05-91 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR DÉBRANCHER
COMPTEUR DE L'ESCALIER MUNICIPAL**

Considérant qu'il n'y a plus d'escalier municipal et que la municipalité paye des frais de base de 178.56 par année pour le compteur installé sur le terrain rue de la Mer;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à communiquer avec Hydro-Québec pour faire débrancher le compteur qui servait pour éclairer l'escalier municipal.

ADOPTÉE

**2018-05-92 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE
LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

Considérant qu'il y a lieu de reformer le Comité consultatif d'urbanisme suite aux élections de novembre 2017;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal nomme les personnes suivantes sur ledit Comité, à savoir :

- Madame Victoire Marin, maire et présidente;
- Monsieur Serge Leblanc, conseiller
- Monsieur Denis Nobert, citoyen
- Madame Pâquerette Coulombe, citoyenne
- Madame Diane Richard, citoyenne

Madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est nommée secrétaire dudit Comité. Ces tâches sont de convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance et faire le suivi au Conseil municipal. Elle doit participer aux délibérations dudit Comité, mais n'a pas le droit de vote.

Le terme d'office des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans. Le mandat des membres dudit Comité est renouvelable.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa demande le requièrent.

Toutes les séances dudit Comité sont tenues à huis clos.

Le mandat d'un membre dudit Comité se termine s'il a fait défaut d'assisté à trois (3) séances consécutives sans motif valable.

Les membres et officiers, sauf la secrétaire dudit Comité, ne reçoivent aucune rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Le quorum pour la tenue d'une réunion dudit Comité est de trois (3) membres.

Un membre du Conseil municipal peut assister aux séances dudit Comité, sans cependant avoir le droit de voter.

ADOPTÉE

2018-05-93 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES POUR 2 EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE Le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la directrice générale et secrétaire trésorière à préparer et déposer auprès d'Emploi Québec une demande de subventions salariales pour deux (2) employés.

QUE le projet sera de 14 semaines soit du 4 juin au 8 septembre 2018 en raison de 35 heures/semaine pour 2 participants et les tâches seront l'accueil, la surveillance, l'entretien et l'organisation d'activités au Café du havre durant la saison estivale.

La rémunération sera le taux du salaire minimum.

QUE le Conseil autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches et la mandate pour faire le suivi et encadrer les employés.

ADOPTÉE

2018-05-94 NOMINATION DE LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ LORS DES ASSEMBLÉES DES MEMBRES DE LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des TPI de la MRC de Matane, ci-après la Corporation, a reçu le mandat du Conseil de la MRC de La Matanie de coordonner un projet territorial axé sur les milieux forestiers afin de renforcer nos communautés rurales forestières;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mettre en valeur les territoires forestiers et leurs ressources au profit des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités forestières ayant des terres publiques dont la gestion a été déléguée à la MRC de La Matanie agissent à titre de membre de la Corporation et doivent désigner une personne pour les représenter lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en raison des élections du 5 novembre 2017, les municipalités sont invitées à confirmer leur participation à titre de membre de la Corporation et à nommer de nouveaux représentants;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais d'adhésion n'est chargé aux municipalités membres et que les municipalités ne participent pas au financement de la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE les réunions de la Corporation impliquant l'ensemble des membres se tiennent avant la tenue des séances du Conseil de la MRC et que, pour des raisons pratiques, il est suggéré que les municipalités nomment leur maire à titre de représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches maintienne son adhésion à titre de membre corporatif de la Corporation d'aménagement des TPI et désigne MADAME Victoire Marin, mairesse, comme représentante lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des membres.

ADOPTÉE

2018-05-95 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES FONTAINES

Considérant qu'il a été recommandé suite à la mise à jour du plan d'intervention pour les conduites d'aqueduc et d'égout que la municipalité devait faire installer deux (2) bornes fontaines pour permettre le nettoyage des conduites des extrémités du réseau d'égout;

Considérant que deux (2) emplacement ont été ciblés, une à l'intersection de la rue St-Jean et la route 132 côté nord et l'autre à l'extrémité du réseau à l'ouest;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour faire l'achat et l'installation des deux (2) bornes fontaines.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par les sommes à recevoir de la TECQ tel qu'il appert dans les budgets réservés à ces fins dans la programmation pour les travaux exécutés.

ADOPTÉE

2018-05-96 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRONÇONS (SERVICE DE GÉNIE)

Considérant que la municipalité projette d'effectuer des travaux dans le but de procéder à des remplacements de tronçons d'eaux usées et d'eaux pluviales;

Considérant que la municipalité aura besoin d'ingénieurs pour la réalisation des plans, devis et la surveillance desdits travaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour des honoraires professionnels pour des services de génie pour la réalisation de plans, devis et surveillance desdits travaux.

ADOPTÉE

2018-05-97 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA MATANIE, LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE, D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (SERVICE DE GÉNIE CIVIL) PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC et les municipalités locales peuvent conclure une entente pour partager les services de génie civil et la MRC peut leur fournir ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à la signature d'une nouvelle entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la municipalité régionale de comté de La Matanie;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties pour convenir de nouvelles modalités pour la conclusion d'une entente d'une durée de trois ans 2018, 2019 et 2020, renouvelable pour la même période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités clientes s'engagent à utiliser des services d'accompagnement (planification) pour 10 heures pour les municipalités de moins de 500 habitants et de 15 heures pour les autres municipalités, et que si une municipalité utilise les heures susmentionnées, elles sont facturées en tenant compte des taux horaires soit technicien ou ingénieur, selon le cas, et que les heures non-utilisées seront facturées au taux horaire de l'ingénieur civil;

CONSIDÉRANT QUE pour surveiller l'application de l'entente, un comité intermunicipal sera formé d'un représentant et d'un substitut de chaque partie et nommé parmi les membres de son conseil et que les directeurs généraux des municipalités clientes et de la MRC de La Matanie pourront participer à titre de personnes ressources sans droit de vote;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des membres de l'équipe du service de génie civil, incluant les salaires, les avantages sociaux et frais de fonctionnement, sont fixés annuellement par résolution de la MRC de La Matanie, lors de

l'approbation des prévisions budgétaires de l'année où lesdits tarifs seront appliqués, suivant les recommandations du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires suivants s'appliqueront pour la première année de l'entente (2018) : 95 \$ pour l'ingénieur civil, 67,50 \$ pour les techniciens en génie civil et les tarifs sont réduits de moitié pour un salarié étudiant;

CONSIDÉRANT QUE les heures sont estimées à 3 200 heures par année, se répartissant de la manière suivante : 800 heures pour l'ingénieur civil et 1 200 heures par technicien en génie civil, soit 2 400 heures;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le principe d'utilisateur-payeur, l'entente doit prévoir une clause pour établir les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de son application, soit la proposition de partage selon les modalités suivantes :

- *résultat négatif* : si un passif demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se partagent le solde négatif au prorata de leur pointage respectif. Le pointage de chaque municipalité s'obtient en soustrayant, de la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures facturées par la MRC de La Matanie à la municipalité par le nombre d'heures facturées à toutes les municipalités participantes – tous les résultats négatifs sont ramenés à 0 et, s'il y a lieu, les résultats sont arrondis à la cinquième décimale;
- *résultat positif* : si un excédent demeure à la fin de l'entente, les municipalités participantes se le partagent au prorata de leur pointage respectif. Dans ce cas, le pointage de chaque municipalité s'obtient en additionnant, à la somme divisée par deux des quotients obtenus par la division de sa richesse foncière uniformisée (RFU) par la somme de la RFU de toutes les municipalités participantes et par la division de sa population par la population de toutes les municipalités participantes, le quotient obtenu en divisant le nombre d'heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoira une clause en lien avec le projet de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le conseil de la municipalité de Grosses-Roches confirme à la municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) son intention d'adhérer à l'entente relative au partage et à la fourniture de services d'ingénierie, d'expertise technique et d'accompagnement de projet (service de génie civil) par la MRC;

QUE l'acceptation de la présente résolution est conditionnelle à ce qu'au moins 8 municipalités plus les TNO fassent partie de l'entente;

QUE le conseil de la municipalité de Grosses-Roches autorise la mairesse, Madame Victoire Marin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Linda Imbeault, à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2018-05-98 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever la présente assemblée, il était 20 h 09.

ADOPTÉE

Secrétaire-trésorière,

La mairesse,

Linda Imbeault

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **7 mai 2018** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*Victoire Marin
Mairesse*